

Que se passe-t-il après la déclaration CFE ?

Ça y est, vous avez complété votre déclaration de début d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE). Quelles sont les prochaines étapes ?

On vous explique comment ça se passe cette année !

1

L'attribution d'un numéro Siret

Après avoir effectué votre déclaration de début d'activité auprès du CFE, vous allez recevoir un courrier de l'Insee vous indiquant **le numéro Siret** qui vous a été attribué et que vous devrez **faire figurer sur vos factures**.



À NOTER

N'oubliez pas de transmettre votre **numéro de sécurité sociale** à vos diffuseurs, élément indispensable à votre identification lors de leurs déclarations trimestrielles.

2 Le contrôle de votre activité

Parallèlement, la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa et Maison des artistes) reçoit de la part du CFE les éléments de votre déclaration afin de contrôler l'éligibilité de votre activité au régime social des artistes auteurs.



**Votre activité
relève du champ
d'application**



Votre affiliation est transmise à la Cnam de votre lieu de résidence et vous recevez un courrier de notre part vous en informant.



**Votre activité
n'est pas assez
précise ou n'est pas
indiquée**



Si votre déclaration ne nous permet pas d'apprécier la nature de votre activité, nous vous adressons une demande de renseignements complémentaires, à laquelle vous devez répondre par email ou par courrier, selon les modalités qui y sont précisées.



**Votre activité
ne relève pas du
champ d'application**



Nous vous envoyons un courrier pour vous informer de la non-éligibilité de votre activité au régime social des artistes auteurs. Vous devez alors vous rapprocher du régime social dont relève l'activité que vous exercez.

3

La création de votre espace personnel Urssaf

À réception de votre courrier d'immatriculation Urssaf contenant un code d'activation, créez un espace personnel sur **www.artistes-auteurs.urssaf.fr**

Cet espace sécurisé vous permet de payer vos appels de cotisations et de déclarer vos revenus.

4

Vos appels de cotisations

Vous recevrez également par courrier un échéancier de vos appels provisionnels de cotisations pour l'année en cours.

Les premiers appels seront calculés sur une base forfaitaire de 150 Smic horaire par trimestre, en attendant de connaître vos revenus réels. Dans votre espace personnel, vous pourrez effectuer une demande de modulation de ces appels via votre messagerie.